

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation :

Le 02 septembre 2025

Séance du LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le lundi huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,
PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Michel VENDITTI, M. Didier MASSOT, Mme Annick CONTY, Adjoints,
Mme Elodie LE CAER, M. Antoine COLLOCA, M. Benjamin ROCA, M. Maxime BEUGNON.

Procurations : M. Christian BURDET à M. Jacques BERTOLINI,
M. Alain ACERBIS à M. Antoine COLLOCA
M. Olivier SEBIRE à Mme Elodie LE CAER,

Absentes : Mme Géraldine GHEUR, Mme Héloïse MARBET.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

1 Délibération : PORTANT SUR L'AVIS DES MODIFICATIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE PRADIER A MONDRAGON

Monsieur le maire expose l'avis que doit donner le Conseil Municipal sur les modifications des conditions d'exploitation de la carrière exploitée par la société PRADIER aux lieux dits « les Cannes, Les Cazeaux, Les Ribaudes, Les Brassières, Saint-Andrieux, Gagne-Pain, Le Saussac et île du Banastier » à Mondragon.

La société PRADIER a déposé un dossier de porter à connaissance comportant des modifications des conditions d'exploitation et un dossier de demande de dérogation aux espèces protégées pour la carrière qu'elle exploite aux lieux dits « les Cannes, Les Cazeaux, Les Ribaudes, Les Brassières, Saint-Andrieux, Gagne-Pain, Le Saussac et île du Banastier » à Mondragon.

Au terme de l'instruction réalisée par la DREAL PACA, ce dossier sera soumis à l'article R.181-18, l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur les modifications des conditions d'exploitation de la carrière exploitée par la société PRADIER aux lieux dits « les Cannes, Les Cazeaux, Les Ribaudes, Les Brassières, Saint-Andrieux, Gagne-Pain, Le Saussac et île du Banastier » à Mondragon.

Cet avis devra être transmis à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Vaucluse- Service de prévention des risques techniques de la direction- 84905 Avignon Cedex 9

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité : DONNE un avis favorable sur les modifications des conditions d'exploitation de la carrière exploitée par la société PRADIER aux lieux dits « les

Cannes, Les Cazeaux, Les Ribaudes, Les Brassières, Saint-Andrieux, Gagne-Pain, Le Saussac et île du Banastier » à Mondragon. Ainsi fait et délibéré : les jour mois et an susdits.

2 Délibération : PORTANT SUR LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 6^{ème} échelon, à temps complet.
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 7^{ème} échelon, à temps complet.
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 6^{ème} échelon, à temps complet.
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet.
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 7^{ème} échelon, à temps non complet.
- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe 6^{ème} échelon, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} novembre 2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

3 Délibération : INSTAURANT LES MODALITES DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Le Maire de Saint-Alexandre informe l'assemblée :

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la mairie de Saint-Alexandre souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Maire de Saint-Alexandre propose à l'assemblée :

D'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de santé fixé à 15 € par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

DECIDE

Article 1 : D'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : Que la mairie de Saint-Alexandre est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

4 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2025

M. le Maire propose d'accorder pour 2025 les subventions aux associations. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux associations les subventions citées ci-dessus pour 2025.

- Association des Chasseurs :	500 €
- Association des Parents d'Elèves (APE) :	1 000 €
- Association du Comité des fêtes :	2 000 €
- Association l'Espéran :	500 €
- Bibliothèque :	3 300 €
Total	7 300 €

Clôture de la séance à 22 heures

Questions diverses : pas de questions.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS PROCURATION	M. Benjamin ROCA	Mme H��lo��se MARBET ABSENTE	M. Christian BURDET PROCURATION	M. Antoine COLLOCA
M. Maxime BEUGNON	M. Olivier SEBIRE PROCURATION	Mme G��raldine GHEUR ABSENTE	Mme ��lodie LE CAER	